

COMMUNE DE MURATO

Délibération DL-2023-30

Date de la convocation: 24/03/2023

Date d'affichage: 06/04/2023

Date de publication : 06/04/2023

Nb Conseillers afférents au CM: 15

Nb Conseillers en exercice: 15 Nb Conseillers présents: 12 Nb Conseillers représentés: 1

Quorum: 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS: M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS: M. IANNELLI François M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : M. ANTONI Francis représenté par M. MAZZONI Pierre-Ange.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Création d'un emploi non permanent d'Agent de billetterie en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent **d'Agent de billetterie**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique, **pour une période de cinq mois.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré

|--|

DECIDE

- ▶ D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire.
- DE CREER, un emploi non permanent d'Agent de billetterie, relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 5 mois.
- ▶ DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS. Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230331-1_DL-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023 Publication : 06/04/2023

POUR COPIE CONFORME LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire M. Claude FLORI

